



Compte-rendu

Conseil municipal 19 décembre 2017 à 19h30

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Bruno **CLAQUIN**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie José **GENTRIC**, Marie Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nicolas **LE GALL**, Alain **PICHON**, Pascal **QUERE**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe **ROUMIER** a donné procuration à Bruno **CLAQUIN**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, Nathalie **DESNOT** a donné procuration à Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Marilyne **AUTRET-LE LAY** a donné procuration à Yves **THOMAS**, Ophélie **LE GOFF** a donné procuration à Bruno **LE PORT**, Manon **MOULLEC** a donné procuration à Marie-Ange **HELOU** et Pierre **GARREC** a donné procuration à Pascal **QUERE**.

ABSENTE : Valérie **LEON**

Madame Françoise **BOUGUYON** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour adressé à chacun des conseillers municipaux en rajoutant deux points :

- Report du transfert de compétence « collecte des eaux usées » de la commune au SIVOM au 1^{er} janvier 2018
- Ajout d'une demande de dérogation au repos dominical conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail par Bruno Coiffure le 24 et 31 décembre 2017

Le conseil municipal, 25 voix pour et 1 abstention, approuve la modification de l'ordre du jour en y ajoutant deux points supplémentaires.

VP/2017/12/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 18 octobre 2017 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Conformément à la demande du conseil, il sera rajouté le communiqué lu par Monsieur Claquin durant la séance du 18 octobre 2017. Concernant le point relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, l'intervention de Pascal Quéré sur la nécessaire prise en compte du lycée Jean Moulin pour le développement de Poulgoazec sera intégrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 18 octobre 2017.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

VP/2017/12/01/02 CONSEIL PORTUAIRE DE POULGOAZEC : MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Bruno Claquin de sa fonction d'adjoint au portuaire, il propose de modifier la composition des représentants au conseil portuaire de Poulgoazec. L'article R.621-2 du code des ports maritimes prévoit que les représentants titulaires et suppléants sont nommés par le conseil municipal. Il propose :

- Titulaire : Bruno le Port
- Suppléant : Frédéric Autret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 pour

8 abstentions

- Approuve la modification des représentants au conseil portuaire de Poulgoazec telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

VP/2017/12/01/03 TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, adjoint aux finances, afin de soumettre les taxes et redevances pour l'année 2018. Il explique que les tarifs scolaires sont maintenus mais pourront être revus à partir de la rentrée 2018 après analyse du coût de revient de la garderie et de la restauration scolaire, le tarif des concessions est augmenté au regard du coût de l'inflation, un tarif de mise à disposition de la salle Jeanne est rajouté pour les associations extérieures et les tarifs applicables par le SIVOM pour l'assainissement collectif sont indiqués à titre d'information.

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES
Loyers	
Appartement de la Poste :	370.00 €/mois
Local de Pors Poulhan	250.00 €/an
Local Poulgoazec (ex mairie annexe)	250.00 €/mois
Maison médicale (loyer hors charge commune)	
Cabinet infirmier 1	350.00 €/mois
Cabinet infirmier 2	350.00 €/mois
Cabinet ostéopathe	350.00 €/mois
Cabinet médecin 1	450.00 €/mois
Cabinet médecin 2	400.00 €/mois
Cabinet médecin 3	400.00 €/mois
Cabinet médecin 4	400.00 €/mois
Cabinet kinésithérapeute 1	400.00 €/mois

* Habitants de la commune * Caution	90.00 € + 90.00 € la livraison 1 600.00 €
Nouvelle tente :	
* Associations extérieures à la commune	200.00 € + 200.00 € la livraison
* Associations communales	gratuit
* Habitants de la commune (installation par les services municipaux)	200.00 € + 200.00 € la livraison
* Caution	1 600.00 €

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES
Bancs (2,4 m) :	
* Communes extérieures	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Associations extérieures à la commune	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Particuliers extérieurs à la commune	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Associations communales	gratuit
* Habitants de la commune	2.00 € + 2.00 € la livraison
* Caution	50.00 €
Location du minibus	
Caution mise à disposition	1 000.00 €
Caution pour le ménage	50.00 €
Location de salle	
Mille Club :	
* Location de la salle la journée	120.00 €
* Location de la salle la demi journée	60.00 €
* Caution	200.00 €/réservation
Salle communale :	
* Grande salle la journée	240.00 €
* Grande salle le week-end	
- habitant de la commune	370.00 €
- habitant extérieur à la commune	470.00 €
* Activités lucratives (hors association)	/
* Associations extérieures	50.00 €/mois
* Caution	1 000.00 €/réservation
Salle communale cuisine :	
* Location cuisine	50.00 €
* Caution	1 000.00 €
* Location vaisselle	30.00 €
* Valeur en cas de détérioration ou perte	1.00 € par couvert
Local restauration	
Mise à disposition des sauveteurs	2.70 € par jour/par sauveteur

Tarification clé - en cas de perte - en cas de casse	80.00 € la clé 40.00 € la clé
NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES
Taxes d'affichages (TLPE) Enseigne inférieure à 12 m ² Enseigne supérieur à 12 m ² et inférieur ou égale à 50 m ²	15.40 € /m ² 30.80 € /m ²
Pancarte publicitaire	90.00 € la pancarte
Vacation funéraire	20,00 €
Location de la balayeuse	70,00 €/heure
Intervention des services techniques pour couper les arbres ou débroussaillage chez les particuliers	50,00 €/heure
Intervention des services techniques dans d'autres collectivités	35,00 €/heure
Intervention du personnel pour le ménage	20.00 €/heure
Ecole des Ajoncs Cantine 1er et 2ème enfant 3ème enfant 4ème enfant et suivant Adulte Personnel de service Garderie Matin Mercredi midi Soir	2,60 € 2,00 € 1,50 € 3,70 € 2,30 € 0,60 €/enfant / 1,60 €/enfant
Bibliothèque Municipale Abonnement Adhérent + de 2 adhérents de la même famille Perte de livres Roman adulte Roman jeunesse BD, mangas Documentaire Revue	10,00 € 20,00 € 20,00 €/livre 10,00 €/livre 10,00 €/livre 20,00 €/livre 6,00 €/la revue
NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES
SERVICE ADS Permis de Construire (PC) Permis de Construire modificatif (PCm)	180.00 € 90.00 €

Transfert de Permis de Construire	36.00 €
Déclaration Préalable (DP)	126.00 €
Déclaration Préalable Simple (DPs)	36.00 €
Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)	36.00 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)	72.00 €
Permis de Démolir (PD)	144.00 €
Permis d'Aménager (PA)	216.00 €
Constatation infraction à l'urbanisme	180.00 €
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTRÔLE EFFECTUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Contrôle du neuf - conception - réalisation	50.00 € 60.00 €
Contrôle de l'ancien à l'occasion d'une mutation	130.00 €
Contrôle périodique	90.00 €
ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement - Usagers	POUR INFORMATION TARIF DU SIVOM Part variable 1.10 € HT Part fixe 35.00 € HT
Taxe de raccordement au réseau Maison neuve Maison ancienne	2 500.00 € 600.00 €
SERVICE ANIMATION	
Visite créée - Adulte à partir de 13 ans - Enfant de 7 à 12 ans - Enfant - de 7 ans - Groupes scolaires	4.00 € 1.00 € gratuit 50.00 € par classe
NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES
Musée Ménez Drégan	
BILLETERIE - Adulte à partir de 13 ans - Enfant de 7 à 12 ans - Enfant - de 7 ans - Scolaire avec visite guidée - Scolaire atelier - Scolaire école de la commune	3.00 € + 1.50 € visite guidée 1.50 € + 1.50 € visite guidée gratuit 3.00 € 1.00 € à 3.00 € gratuit
BOUTIQUE - Mug - Crayon gris	5.50 € 0.60 €

- Tote-bag (sac en toile)	6.00 €
- Jeu de 7 familles	4.50 €
- Peluche mammoth	11.00 €
- Carte postale	0.35 €
- Porte-clef	2.50 €
- A très petits pas - la préhistoire	6.80 €
- A petits pas - la préhistoire	12.70 €
- Encyclopédie des petits curieux : en route vers la préhistoire	10.00 €
- La grande imagerie la préhistoire	6.95 €
- Questions ? Réponses ! La préhistoire	6.95 €
- Pourquoi j'ai mangé mon père	5.60 €
- Les origines de l'homme	8.30 €
- L'archéologie à très petits pas	6.80 €
- L'archéologie à petits pas	12.70 €
- Apprendre en s'amusant - la préhistoire	2.00 €
- Coloriages nouveaux : la préhistoire	4.00 €
- Jeux (les) - Je m'amuse avec la préhistoire	2.00 €
- JB - Homme dans la préhistoire - Broché n°2	3.00 €
- Album l'humanité préhistorique	8.00 €
- Dolmens et menhirs nouvelle édition	7.00 €
- Megalithen der Bretagne (Dolmens en Allemand)	7.00 €
- Megaliths of Brittany (Dolmens en Anglais)	7.00 €
- Megaliti di Bretagna (Dolmens en Italien)	7.00 €
- Megalitos de Bretaña (Dolmens en Espagnol)	7.00 €
- Sites archéologiques de Menez Dregan	3.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 voix pour

1 abstention

- **Approuve** les taxes et redevances municipales proposées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

VP/2017/12/01/04 REPORT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC VERS LE SIVOM AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, représentant titulaire du SIVOM. Ce dernier rappelle que le conseil syndical du SIVOM de la baie d'Audierne, dans sa séance du 12 mai 2017, a décidé de prendre la compétence « collecte des eaux usées » pour les communes de son territoire, à savoir, Audierne, Plouhinec et Pont-Croix à partir du 1^{er} octobre 2017. Le conseil municipal de Plouhinec a approuvé le transfert de cette compétence le 21 juillet 2017 (VP/2017/07/01/04). Toutefois, au regard des difficultés engendrées par un transfert en cours d'année, notamment au niveau administratif, comptable ou encore technique, il propose au conseil de délibérer sur la date du report du transfert au 1^{er} janvier 2018, ce qui permettra en outre de clôturer l'exercice comptable dans son intégralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- **Approuve** le report du transfert de compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Plouhinec vers le SIVOM de la baie d'Audierne au 1^{er} janvier 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment auprès de Monsieur le Préfet du Finistère.

VP/2017/12/01/05 SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric Autret, adjoint aux associations, afin de présenter les dernières demandes de subventions au titre de l'année 2017.

ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME PROPOSEE EN 2017
CAP SIZUN INFO	1 000.00 €	Webcam de Pors Poulhan en mode "You Tube"	500.00 €
AAJCB (HENRI CAMUS)	415.00 €	Projet expositions photos "les métiers du Cap"	200.00 €
IFAC	160.00 €	2 élèves de Plouhinec	62.00 €
RASED	242.00 €		242.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve et autorise le versement des subventions telles que présentées ci-dessus.

VP/2017/12/01/06 INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU MULTI-ACCUEIL :DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle rappelle que depuis 2016, une psychologue intervient auprès de l'équipe de professionnels du multi-accueil « Les Petits Korrigans ». Aussi, elle propos de renouveler cette intervention en 2018, sur la base de 4 séances d'une heure et demie, pour un montant de 544,08 euros. Comme les années précédentes, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est sollicitée pour participer au financement de cette action à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Autorise l'intervention d'une psychologue au multi-accueil « Les Petits Korrigans » en 4 séances d'une heure et demie.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour obtenir une participation financière à hauteur de 80%.

VP/2017/12/01/07 TARIFS DE VENTE POUR LE MOBILIER DE L'ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle explique qu'il reste du mobilier de l'école susceptible d'être vendu :

Mobilier	Prix d'achat	Prix proposé
Panier de basket (2)	85€	42,50€
But pliant (4)	76,20€	38,10€
Barre d'initiation (1)	126€	63€
Echelle de rythme (1)	28€	14€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve les tarifs ci-dessus pour la vente du mobilier de l'école.

VP/2017/12/01/08 RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Geneviève Souidi-Coroller, adjointe. Elle explique que Monsieur Jacques Lagadec, demeurant 2 Rue du Général Foch, acquéreur de la concession E-1387 enregistrée sous l'acte 1022, avec prise d'effet au 10 mai 2003 pour 50 ans, dans le cimetière communal du bourg, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, il déclare vouloir rétrocéder à la commune ladite concession afin que la commune en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 120,96€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve le montant de la rétrocession d'un montant de 120,96€ au profit de Monsieur Jacques Lagadec. La dépense sera imputée sur le budget de la commune

VP/2017/12/01/09 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas. Il rappelle que par délibération n°2 du 13 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence "création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Le conseil municipal a validé ce transfert lors de sa séance en date du 15 décembre 2016 (VP2016120110).

En matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Les modalités de ce transfert doivent être déterminées par délibérations concordantes de la communauté de communes et le conseil municipal de Plouhinec dans les conditions de majorité qualifiée.

1) Modalités patrimoniales

Biens et équipements des ZAE :

Les biens du domaine public étant inaliénables, la remise des biens a lieu à titre gratuit (article L.1321-2 du CGCT). Il s'agit d'une mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété.

- La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire
- La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les zones d'activités de Lesvenez et Ty Frapp sont concernées.

Terrains privés des communes en ZAE :

Les biens appartenant au domaine privé des communes concernées peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (article L.5211-17 du CGCT). En effet, les terrains sont destinés à être cédés à des tiers, il est donc nécessaire que l'EPCI en soit propriétaire.

2) Modalités financières

Les cessions portent uniquement sur les terrains destinés à être vendus aux entreprises. 3 terrains sur la zone de Lesvenez à Plouhinec sont concernés. Un accord a été trouvé entre la communauté de communes et la commune de Plouhinec, pour une acquisition à **1,50 € le mètre carré**.

L'opération porte sur les terrains suivants :

Références cadastrales
ZM 328
ZM 326
ZM 331

Concernant la parcelle ZM 331, une voie d'accès ayant été créée, il sera nécessaire de procéder à un bornage dont le coût tout comme la partie technique sera supporté par la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- **Valide** le transfert des biens meubles et immeubles du domaine public de la commune

sur les zones d'activités économiques de Lesvenez et Ty Frapp transférées à la CCCSPR sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

- **Autorise** le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités sur les zones d'activités de Lesvenez et Ty Frapp.
- **Valide** le transfert en pleine propriété des parcelles libres et cessibles, située dans la ZAE de Lesvenez et appartenant à la commune de Plouhinec, pour un montant de 1.50 €/m².
- **Charge** Madame Helou, habilitée à signer les actes de cessions, à signer les actes administratifs.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

VP/2017/12/01/10 CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint. Il rappelle que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à l'EPCI. Ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaires, aucun agent n'étant affecté spécifiquement à la gestion des zones d'activités économiques. En effet, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques imposent une logistique particulière intégrée dans une gestion globalisée à l'échelle de la commune des voiries et des espaces verts notamment.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'entretien des zones d'activités économiques, il apparaît peu efficient de scinder ces interventions pour les espaces publics attenants aux zones d'activités économiques qui représentent une faible part du volume total d'espaces publics gérés par la commune.

Par conséquent, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, il est proposé que la commune de Plouhinec continue d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques de Lesvenez et Ty Frapp relatives à cette compétence, dans son intégralité.

Pour cela, et sur le fondement de l'article L5214-16-1 du CGCT, il convient de conclure une convention de gestion entre la communauté de communes et la commune de Plouhinec afin que cette dernière poursuive la gestion de la compétence « gestion et entretien des zones d'activités économiques ».

La commune pourra demander un remboursement des frais engagés sur la base des montants définis par la commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- **Valide** le principe de convention de mandat entre la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et la commune de Plouhinec pour l'entretien des espaces publics des ZAE implantées sur la commune : Ty Frapp et Lesvenez.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat avec la CCCSPR pour l'entretien des espaces publics des ZAE implantées sur la commune de Plouhinec ;

VP/2017/12/01/11 VALIDATION DE LA REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DECOULANT DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain Floch, adjoint aux finances. Il rappelle que la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes a validé, lors de sa séance du 29 septembre, son rapport définitif d'évaluation des charges pour les transferts de compétences suivants :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Ce rapport a été approuvé par les conseils municipaux du territoire à la majorité qualifiée. Le conseil communautaire, dans sa session du 7 décembre dernier, a réparti et fixé les attributions de compensation conformément au tableau ci-dessous.

Attribution de compensation					
AC versées aux communes	2016	Transfert ZA	Transfert Promotion touristique	2017	2018
Audierne	161 253	-	52 473	108 780	108 780
Goulien	13 119	-	-	13 119	13 119
Mahalon	17 743	-	-	17 743	17 743
Confort-Meilars	74 403	-	-	74 403	74 403
Plogoff	4 894	-	-	4 894	4 894
Plouhinec	79 435	13 687	22 784	42 964	47 059
Pont-Croix	78 977	1 135	30 995	46 847	46 847
Total	429 824	14 822	106 252	308 750	312 845
AC versées à la CC	2016	Transfert ZA	Transfert Promotion touristique	2017	2018
Beuzec-Cap-Sizun	11 646		13 699	25 345	25 345
Cléden-Cap-Sizun	14 010			14 010	14 010
Primelin	6 350			6 350	6 350
Total	32 006		13 699	45 705	45 705

Afin de rendre ces attributions de compensation définitives, les communes concernées par les transferts de charge, à savoir Beuzec-Cap-Sizun, Plouhinec, Pont-Croix et Audierne, doivent délibérer de manière concordante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Valide la répartition des attributions de compensation découlant des transferts de compétence sus mentionnés.

- Valide le tableau de répartition des attributions de compensation.

VP/2017/12/01/12 ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DETAIL CARREFOUR MARKET : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L3132-26 DU CODE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Pichon qui rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail, issu de la loi travail, autorise les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouvert 12 dimanches par an. C'est en ce sens que la direction de Carrefour Market sollicite l'application de cette disposition pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle en 2018 :

- 1^{er} avril/ 8 avril/ 15 avril/ 22 avril/ 29 avril/ 6 mai/ 13 mai/ 20 mai/ 9 décembre/ 16 décembre/ 23 décembre/ 30 décembre.

Actuellement, le commerce est ouvert de 9h00 à 13h00 chaque dimanche tout au long de l'année. L'application de la disposition permettrait d'étendre l'ouverture l'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 contre

1 abstention

- Emet un avis défavorable à l'application de cette disposition pour une extension de l'ouverture du commerce Carrefour Market le dimanche après-midi.

VP/2017/12/01/13 ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DETAIL BRUNO COIFFURE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L3132-26 DU CODE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Pichon qui rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail, issu de la loi travail, autorise les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical. C'est en ce sens que le salon de coiffure « Bruno Coiffure » a sollicité une autorisation d'ouverture le dimanche 24 décembre ainsi que le dimanche 31 décembre 2017 de 9h00 à 15h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Emet un avis favorable à l'ouverture du salon de coiffure « Bruno Coiffure » le 24 et 31 décembre 2017 de 9h00 à 15h00.

VP/2017/12/01/14 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU DE POSTE SITUÉ 18 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un bail commercial pour le bureau de poste situé 18 Rue du Général de Gaulle avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2008. Celui-ci arrive à expiration le 31 décembre 2017. Aussi, il est proposé de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 1956,10€ (indexation du loyer en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux et de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve le renouvellement du bail commercial pour le bureau de poste situé 18 rue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VP/2017/12/01/15 DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A POULGOAZEC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire explique que la gérante de l'agence postale de Poulgoazec fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce qui a généré une réflexion sur le devenir de l'agence postale. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les services de la poste. Au regard des chiffres de fréquentation et du coût annuel de fonctionnement, la réflexion s'est portée sur le maintien du service à la population sous une autre forme, à savoir la création d'un point relais dans un commerce situé à proximité, le Sulky. Ce qui entraînerait de fait une dénonciation de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Poulgoazec.

Concrètement, le point relais assurera les mêmes missions sur une amplitude horaire plus importante :

- Retraits et dépôts commercialisés d'objets : lettres/ recommandés/ colis
- Affranchissements
- Retraits en espèces : 150€ maximum
- Service de proximité : réexpédition du courrier
- Produits : timbres/ enveloppes/ emballage colissimo

En contrepartie, le commerce percevra une rémunération fixe forfaitaire ainsi qu'une commission en fonction de la prestation réalisée. Le Sulky prévoit la réalisation de travaux de manière à matérialiser le point relais dans le commerce. Il sera opérationnel dans les premières semaines de janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- Approuve la dénonciation de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Poulgoazec avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, la convention actuelle se terminant le 31 décembre 2017.

**VP/2017/12/01/16 PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN –
POINTE DU RAZ ET DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle que le contexte national a considérablement modifié les rapports entre les territoires, notamment du fait de la réduction du nombre d'EPCI (établissement public à coopération intercommunale). De fait, le seuil critique des 15 000 habitants composant le territoire de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz oblige à mener une réflexion en s'engageant dans une logique d'agrandissement du périmètre actuel. Ce qui renforcera les services et permettra la mutualisation des moyens ainsi que des compétences. Il

rappelle les différentes étapes menées par les deux communauté de Communes, notamment la réunion de présentation le 8 novembre 2017 aux maires de chaque commune du Cap Sizun et de Douarnenez Communauté.

Les élus communautaires du Cap Sizun étant convaincus de cette démarche, il rappelle que ce sont les conseils municipaux de chaque commune qui doivent se prononcer. Avant de mener des études sur les conséquences de cette fusion, Monsieur le Maire sollicite l'appui du conseil municipal pour demander aux deux communautés de communes de poursuivre la réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

25 pour

1 abstention

- **Emet** un avis favorable à la poursuite de la réflexion relative à la fusion de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et Douarnenez Communauté.
- **Charge** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et Douarnenez Communauté.

**VP/2017/12/01/17 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
DELIBERATION MOTIVEE EN PRESENCE DE CONCLUSIONS DEFAVORABLES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Vu l'article L.123-16 du Code de l'environnement, dernier alinéa,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant la programmation du pôle intergénérationnel, culturel et sportif, d'une part, et validant la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL afin de réaliser un nouveau terrain de football, d'autre part,

Vu l'exposé de Monsieur Yves Goulm, rapporteur,

Dans le cadre du projet de pôle intergénérationnel, culturel et sportif, la commune de PLOUHINEC prévoit le regroupement et le renforcement des équipements communaux existants et pour certains, vieillissants.

Sur la base d'une étude de la société d'aménagement du Finistère (SAFI), elle a élaboré un scénario de requalification du complexe scolaire et sportif actuel, le projet prévoit notamment :

- la construction d'une médiathèque - 3^{ème} lieu sur l'emprise du terrain de football principal,
- le déplacement du terrain de football principal et de la tribune,

- la création de nouveaux vestiaires et d'une buvette au droit de la tribune déplacée,
- une aire de jeux pour les enfants et un espace pour les adolescents,
- la rénovation de la salle de sport communale,

avec une redéfinition des accès aux différents sites et des espaces de stationnement.

Par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal a approuvé – à l'unanimité – la programmation du pôle intergénérationnel, culturel et sportif.

Par une seconde délibération du même jour – adoptée à l'unanimité également – il a validé la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL (en 1AUL) correspondant au terrain de l'ancienne base ULM, et en continuité du pôle sportif et de loisirs actuel.

La future zone 1AUL est destinée à recevoir le nouveau terrain de football et les équipements liés.

* * *

Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification du PLU par arrêté du 09 mai 2017 et le dossier de modification a été constitué conformément aux exigences réglementaires et transmis pour observation aux personnes publiques associées.

Par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 21 août 2017, Monsieur Jean-Pierre ELIAS, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête publique, prescrite par arrêté du Maire en date du 07 septembre 2017, s'est tenue en mairie du 25 septembre au 25 octobre 2017 inclus.

Le 24 novembre 2017, le Commissaire Enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions et a formulé un avis « défavorable » à la modification du PLU.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la modification du document d'urbanisme (article L.153-43 du Code de l'urbanisme) par délibération motivée en présence de conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur (article L.123-16 du Code de l'environnement).

La modification consiste en l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL en 1AUL.

Elle emporte :

- Adjonction au rapport de présentation d'une partie 7 : « *Les changements apportés au PLU par la modification de 2017* »,
- Modification du règlement graphique du PLU et du règlement applicable à la zone AU,
- Création d'une nouvelle orientation d'aménagement : « *4.9 – zone 1AUL du nouveau terrain de football* ».

➔ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées ont en majorité émis un avis favorable à la modification (cf. tableau récapitulatif des avis (pp. 11 et 12/18 du rapport d'enquête).

Deux ont émis des observations :

- La Chambre d'Agriculture du FINISTERE considère que la perte d'emprise agricole peut être considérée comme mineure mais va entraîner un manque à gagner pour les deux exploitants agricoles. Elle demande à la commune de les accompagner dans leur recherche foncière.

L'un des exploitants a d'ores et déjà retrouvé des parcelles compensant la perte de surface. Le second subit une perte de surface limitée par rapport à la superficie totale de son exploitation.

- La Préfecture du FINISTERE (courrier de la DDTM du 31 août 2017) estime la délibération du 13 avril 2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation peu explicite et a invité la commune à compléter le dossier avant approbation et à revoir l'argumentation de la délibération.

Monsieur le Maire a répondu de manière circonstanciée au Préfet du FINISTERE par courrier du 25 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique.

➔ ENQUETE PUBLIQUE

- Observations du public :

5 personnes ou foyers ont émis des observations (3 sur le registre d'enquête, 6 par courrier) et une pétition réunissant 159 signatures a été déposée.

Les observations et la pétition sont opposées à la modification du PLU.

Synthétisées au rapport du Commissaire Enquêteur (pp. 14 à 16/18), elles critiquent l'opportunité et le coût du projet de médiathèque et de réalisation d'un nouveau terrain de football.

- Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur estime que les arguments en défaveur de la modification l'emportent et émet un avis DEFAVORABLE, « observant :

- *que l'ancien terrain d'ULM a été identifié au PLU de 2011 comme une réserve foncière de la commune pour le sport et les loisirs, et que l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation est donc cohérente avec la politique de la ville en matière d'urbanisme,*
- *que le projet pourrait s'inscrire dans les orientations du PADD,*
- *mais que ces deux arguments, s'ils permettent la réalisation du projet, n'ont pas de valeur justificative,*
- *que la nécessité d'un nouveau ou d'un second terrain de football n'est démontrée, ni dans la délibération initiale du conseil municipal, ni dans le dossier de l'enquête publique,*
- *que l'emplacement d'une médiathèque, si elle s'avérait nécessaire ou utile, pourrait être trouvé de manière plus centrale, soit en aménageant la présente bibliothèque municipale, soit en la construisant à proximité de la mairie, sans obliger la commune à investir dans un nouveau terrain de football,*

- *enfin, qu'une fraction non négligeable de la population s'est prononcée contre ce projet, dans la pétition qui (lui a) été remise par Monsieur HAMON, pour des raisons essentiellement économiques ».*

Toutefois, la motivation des conclusions apparaît contestable car reposant sur une lecture partielle et un défaut d'analyse des pièces du dossier d'enquête, tandis que le Commissaire Enquêteur n'a pas adopté une position critique à l'égard des observations des opposants au projet dont au contraire, il s'est littéralement approprié les propos.

Sur la forme, tout d'abord, si le Commissaire Enquêteur a pointé des manquements – en particulier, un défaut d'affichage sur site – il conclut au « *déroulement régulier de l'enquête* ». En tout état de cause, la délibération du 13 avril 2017 sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation figurait au dossier d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête était affiché en mairie et sur site.

Par ailleurs, les arguments en faveur du projet ne se résumaient pas, à l'inverse de ce qu'a retenu le Commissaire Enquêteur, au classement préalable des terrains en zone 2AUL au PLU ou à la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les orientations du PADD.

A ce titre, le Commissaire Enquêteur a méconnu les pièces du dossier d'enquête, en particulier la note de présentation de la modification, le document relatif aux modifications apportées au rapport de présentation ainsi que le courrier du Maire de PLOUHINEC au Préfet du FINISTERE, lesquels exposaient les objectifs, enjeux et justifications de l'ouverture à l'urbanisation.

Monsieur ELIAS déplore également dans ses conclusions ne pas avoir pu accéder à l'étude SAFI, déterminante dans la définition du projet.

Il ne l'a cependant pas demandé à la commune en cours d'enquête – de même qu'il n'a pas posé de question, ni pointé d'irrégularité sur la forme ou le fond de la procédure – et a simplement sollicité sa transmission, après la clôture de l'enquête, à la SAFI, laquelle ne la lui a naturellement pas transmise.

C'est tout à fait regrettable d'autant que le Commissaire Enquêteur indique à son rapport – en substance – que s'il avait disposé davantage d'éléments « *sur l'emplacement possible d'une médiathèque (en remplacement de l'actuelle bibliothèque), il est possible que les conclusions aient pu être différentes* »...

Corrélativement, il s'est approprié les raisonnements des personnes ayant émis des observations défavorables, jusqu'à s'approprier les propos de Monsieur HAMON, ancien Maire (dont la qualité n'est pas mentionnée aux conclusions), notamment sur le possible réaménagement de la bibliothèque municipale (il n'a pas visité les locaux)... ou son emplacement, ou encore sur les résultats et perspectives de l'équipe de football de PLOUHINEC...

Au surplus, il a procédé par affirmation et s'est fondé sur des données aucunement vérifiées, voire erronées, et hors de propos :

- circonstances que la commune ne soit pas propriétaire des terrains : sans incidence pour l'ouverture à l'urbanisation, et de surcroît, lorsqu'il a déposé son rapport, la commune était sous compromis pour les terrains,
- coût du projet et financement non abordé au dossier : il ne s'agissait pas d'une obligation s'agissant d'une modification de PLU et en toute hypothèse, ces éléments ont été débattus lors du débat d'orientation budgétaire,
- baisse de la démographie, difficulté de recruter des entraîneurs et défaut de nécessité d'équipements sportifs : aucune pièce du dossier ne vient étayer ces allégations, le Commissaire Enquêteur ne disposant pas de la compétence pour l'apprécier, l'argument constitue la négation du projet communal.

Il ressort des termes de ces conclusions que le Commissaire Enquêteur a dépassé le cadre de sa mission en se prononçant sur l'opportunité du projet communal, sans se prononcer sur l'objet de l'enquête publique, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL.

D'ailleurs, le rapport et les conclusions omettent totalement la prise en compte des aspects urbanistiques de l'objet de l'enquête publique (desserte du secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation par la voirie et les réseaux, absence d'incidence de l'ouverture sur l'environnement, compatibilité avec les règles d'urbanisme et notamment le SCOT de l'Ouest CORNOUAILLE).

Les conclusions font également abstraction des objectifs et enjeux attachés au projet de pôle intergénérationnel, culturel et sportif, structurants à l'échelle du bourg et de la commune de PLOUHINEC et nécessaires pour la dynamique communale, afin notamment de répondre à l'évolution des besoins de la population actuelle et future :

- Le projet de médiathèque, d'intérêt général, a pour objet de dynamiser la vie des Plouhinécois, en offrant aux habitants un lieu de vie et d'échanges intergénérationnels, créateur de lien social,
- Les infrastructures du complexe sportif sont vieillissantes, en particulier l'actuel terrain de football et les équipements liés,
- Une réflexion a été menée pour réorganiser les espaces et regrouper et renforcer les équipements communaux au sein du bourg, en renforçant sa centralité.

Enfin, aucun des secteurs UL du PLU ne présente une taille ou une disponibilité foncière à court terme suffisante pour réaliser le nouveau terrain de football et ses équipements.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère structurant et des enjeux en termes de dynamisme et d'équipements publics de la commune, il est proposé au conseil municipal de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur et d'approuver la modification n°2 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 18 pour
- 8 abstentions

- **REITERE** sa volonté de procéder à la modification n°2 du PLU,
- **DECIDE** de passer outre l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, Monsieur ELIAS, dans ses conclusions, émises après enquête publique,
- **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - . La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,
 - . La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme, sera transmise au Préfet du Finistère,
 - . La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse, d'un avis d'information,
 - . Le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de PLOUHINEC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - . La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VP/2017/12/01/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE NATURELLE/ VESTIAIRES ET TRIBUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint. Il rappelle que la circulaire « appels à projets » définit les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2018. A ce titre, les opérations composant le futur pôle intergénérationnel sont éligibles. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€.

Le projet de création d'un terrain de football en pelouse naturelle/ vestiaires et tribune relève de la priorité 3 de la programmation DETR « équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires ».

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 332 000€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- Département au titre du contrat de territoire
- Région au titre du contrat de partenariat
- Fonds d'aide au football amateur
- Centre national pour le développement du sport
- DETR (la DETR et le CNDS ne sont pas cumulables)

Il présente le plan de financement qui en résulte :

Financiers	Dépense HT	Taux sollicité	Montant sollicité
------------	------------	----------------	-------------------

	subventionnable		
Etat – DETR	1 332 000	30%	400 000€
Région – contrat de partenariat	1 332 000	7,5%	100 000€
Département – contrat de territoire	1 332 000	7,5%	100 000€
Fonds d'aide football amateur	1 332 000	6%	80 000€
Total des aides publiques sollicitées		51%	680 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage		49%	652 000€
TOTAL	1 332 000€	100%	1 332 000€

Les montants indiqués sont prévisionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 pour

8 abstentions

- **Approuve** l'opération création d'un terrain de football en pelouse naturelle/ vestiaires et tribune
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 à hauteur de 400 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès du Département, la Région et le fonds d'aide au football amateur ainsi que tout autre partenaire institutionnel ou financier susceptible de financer l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VP/2017/12/01/19 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE – 3EME LIEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint. Il rappelle que la circulaire « appels à projets » définit les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2018. A ce titre, les opérations composant le futur pôle intergénérationnel sont éligibles. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€.

Le projet de création d'une médiathèque – 3^{ème} lieu de la priorité 3 de la programmation DETR « équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires ».

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 658 000€ HT

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- Département au titre du contrat de territoire
- Région au titre du contrat de partenariat
- Contrat de ruralité

- DRAC
- DETR (la DETR et la DRAC ne sont pas cumulables)
- Réserve parlementaire

Il présente le plan de financement qui en résulte :

Financiers	Dépense HT subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat – DETR	1 658 000	24%	400 000€
Région – contrat de partenariat	1 658 000	6%	100 000€
Département – contrat de territoire	1 658 000	10%	175 000€
Contrat de ruralité	1 658 000	29%	480 000€
Réserve parlementaire	1 658 000	0,6%	10 000€
Total des aides publiques sollicitées		69,6%	1 165 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage		30,4%	493 000€
TOTAL	1 658 000€	100%	1 658 000€

Les montants indiqués sont prévisionnels. La DRAC et le département participent au financement du mobilier, et de l'informatisation. Le département participe également au financement de l'acquisition des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 pour

8 abstentions

- **Approuve** l'opération création d'une médiathèque – 3^{ème} lieu
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 à hauteur de 400 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès du Département, la Région ainsi que tout autre partenaire institutionnel ou financier susceptible de financer l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VP/2017/12/01/20 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint. Il rappelle que la circulaire « appels à projets » définit les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2018. A ce titre, les opérations composant le futur pôle

intergénérationnel sont éligibles. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€.

Le projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation relève de la priorité 1 de la programmation DETR « travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ».

La dépense prévisionnelle est estimée à 855 000€ HT

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- DETR à hauteur de 400 000€

Il présente le plan de financement qui en résulte

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat – DETR	855 000	47%	400 000€
Total des aides publiques sollicitées		47%	400 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage		53%	455 000€
TOTAL	855 000€	100%	855 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 pour

8 abstentions

- **Approuve** l'opération d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 à hauteur de 400 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de tout autre partenaire institutionnel ou financier susceptible de financer l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

